

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 29 novembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

Etaient excusés :

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose que depuis le 21 juin 2024 la Communauté de communes du Pays de Mauriac est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tant que lieu et carte communale.

L'exercice de cette compétence ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Communauté de communes du Pays de Mauriac peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Considérant que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle (AA 232) qui jouxte la Gendarmerie afin que de nouveaux logements de fonction pour les Gendarmes puissent s'y construire.

Considérant que ce projet situé en zone 1AUzp n°1 au PLU nécessite au regard du règlement une opération d'ensemble portant sur l'ensemble de la zone.

Considérant la possibilité de prévoir le détachement d'une partie de la zone et son rattachement à la zone voisine Uszp (zone destinée à l'implantation des équipements publics et services publics) correspondant à la Gendarmerie actuelle.

Par contre cela nécessite une procédure de modification du PLU qui doit être prescrite par la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2023-03-03/3 en date du 3 mars 2023 approuvant l'acquisition d'une bande de terrain en vue de la construction de logements supplémentaires pour la Gendarmerie,

Vu le plan de zonage annexé,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

DECIDE de solliciter la Communauté de communes du Pays de Mauriac afin qu'elle engage une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Mauriac ayant pour objet le détachement d'une partie de la zone 1AUzp n°1 et son rattachement à la zone voisine Uszp.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 06 décembre 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

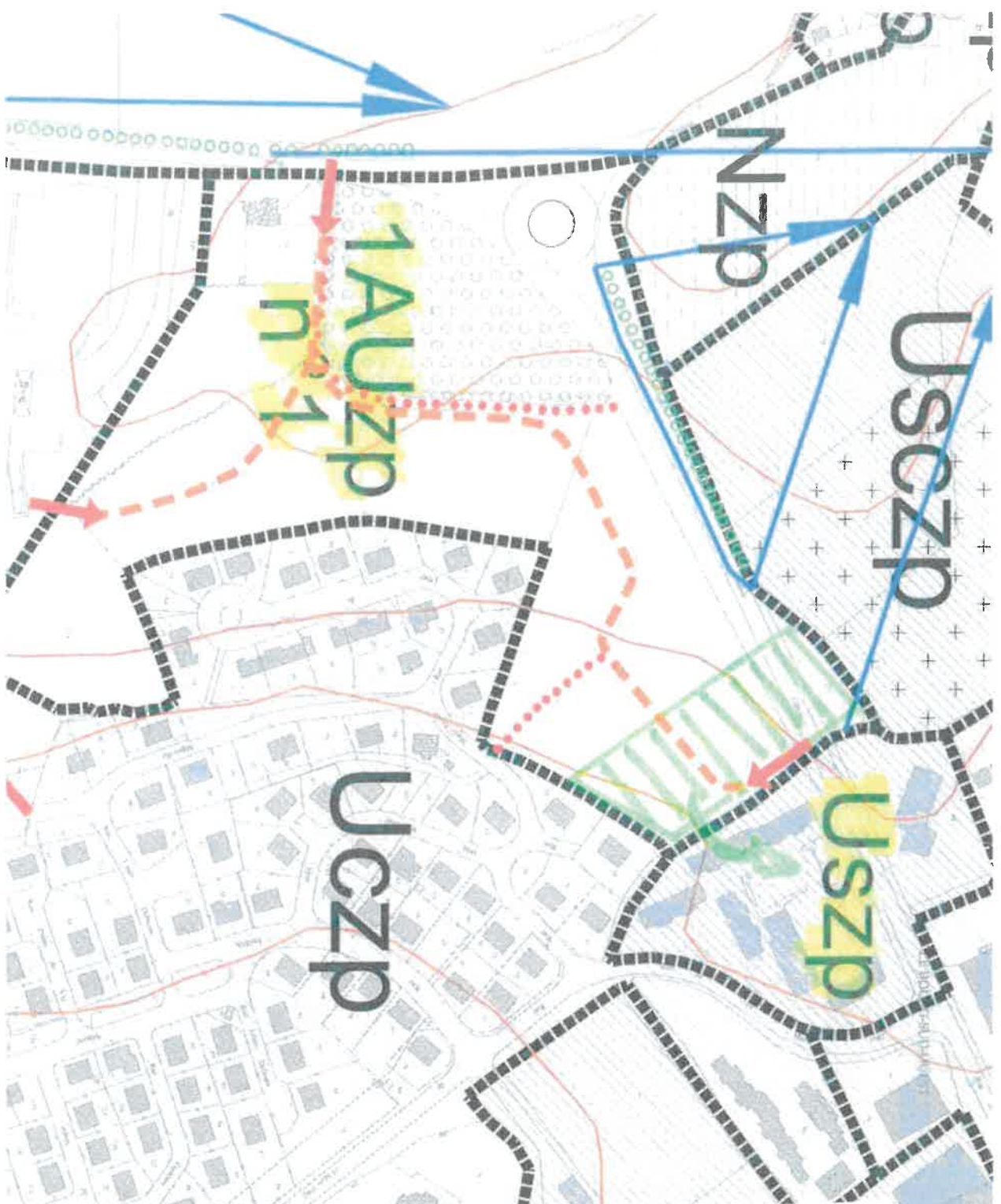
Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 015-211501200-20241206-DELB20241206_6-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1



Vu pour être annexé à la délibération
n° 2024-12-06/6 du 06/12/24
Le Maire, La secrétaire,



Signature

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 015-211501200-20241206-DELB20241206_6-DE

